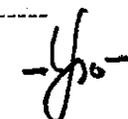

CABINET



ARRETE N° 2931 /MIDL-CAB

**portant ouverture d'un concours pour le recrutement
dans la police nationale.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des personnels de la police nationale ;
- Vu la loi n°12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;
- Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : En application des articles 33, 34, 35, 36 et 41 de la loi n°7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des personnels de la police nationale, il est ouvert un concours direct sur épreuve, pour le recrutement dans la police nationale de mille (1000) jeunes gens en provenance de la vie civile.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2 : Le concours est ouvert aux jeunes gens des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité congolaise ;
- Etre âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 31 décembre 2023 ;
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent ;

- Mesurer au minimum 1,60 m ;
- Jouir de ses droits civils et civiques et être de bonne moralité ;
- Etre prêt à servir en tout lieu de la République.

Article 3 : Le dossier de candidature est composé des pièces ci-après :

- une demande d'inscription au concours, adressée au ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;
- une copie légalisée d'acte de naissance ;
- une photocopie en couleur de l'acte de naissance ;
- une copie légalisée du baccalauréat ou diplôme équivalent ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de nationalité datant de moins de trois (3) mois ;
- quatre (4) photos format identité en couleur ;
- une enveloppe format A4 portant l'identité exacte du candidat.

Article 4 : Le candidat titulaire d'un diplôme étranger doit présenter un document de certification délivré par le ministère des affaires étrangères.

Article 5 : Les dossiers seront déposés à la direction générale de l'administration et des ressources humaines pour Brazzaville, aux sièges des commandements territoriaux des forces de police et aux commissariats de police de district pour les autres départements.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

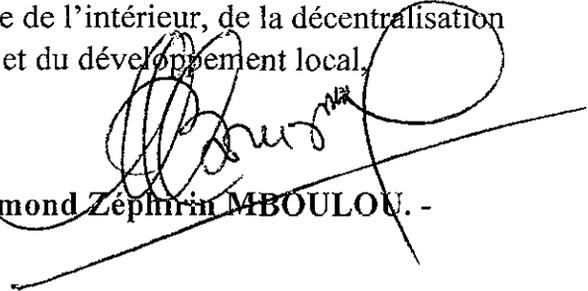
Article 6 : Une commission d'organisation de l'ensemble des opérations de recrutement sera mise en place par le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

Article 7 : Une note de service du président de ladite commission fixe la date, le lieu du déroulement du concours et désigne les membres des différentes sous-commissions.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Congo. 

Fait à Brazzaville, le 31 mars 2023

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation
et du développement local.


Raymond Zéphirin MBOULOU. -